

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/IG

**ARRÊTÉ RÉGISSANT LES MODALITÉS DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande présentée par
la Société Développement Axe Nord (SDAN) en vue
d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt
logistique réfrigéré sur le territoire de la commune de
LOON-PLAGE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et ses décrets d'application autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la Société Développement Axe Nord (SDAN) dont le siège social est situé à 91, rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS 8ème en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique réfrigéré sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 15 décembre 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la Société Développement Axe Nord (SDAN) - siège social : 91, rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS 8ème - en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique réfrigéré sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1511-1 Entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume susceptible d'être stocké étant: Supérieur ou égal à 50 000 m³.

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° :

1435-2 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

1532-2-b Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant: Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

2925-1 Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'): Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 Kw.

4735-1-b Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de LOON-PLAGE du **22 février 2021 au 22 mars 2021** inclus aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

(port du masque obligatoire, respect des règles sanitaires en vigueur et attestation de déplacement dérogatoire si nécessaire)

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre, introduction dans la salle où le dossier peut être consulté (une personne à la fois, voire deux au maximum), mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le dossier en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de LOON-PLAGE, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du 22 février 2021 au 22 mars 2021 inclus à la mairie de LOON-PLAGE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LOON-PLAGE

et de GRAVELINES dont une partie du territoire est située à moins de 1km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de LOON-PLAGE.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier SDAN à LOON-PLAGE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 22 mars 2021 en mairie de LOON-PLAGE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la Préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr**

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès : Monsieur Julien LAPIZE, Société SDAN - Tél. : 06.95.81.78.16 – jlapize@axe-nord.com.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de LOON-PLAGE et GRAVELINES,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par le projet.

Fait à Lille, le **26 JAN, 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Benoît READY